

MINISTERE DE LA SANTE

**_*

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

190
Arrêté N°2020- MS/CAB portant composition,
attributions et fonctionnement des groupes thématiques
du Comité sectoriel « santé » de lutte contre la COVID-19.

LE MINISTRE DE LA SANTE,



- Vu** la Constitution ; ✓
- Vu** le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le décret n°2019- 0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu** la loi n°23-94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ; ✓
- Vu** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu** le décret n°2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national ; ✓
- Vu** le décret n°2020-0326/PM/MATDC/MINEFID/MS/MFSNFAH/ du 04 mai 2020 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion de la Crise de la Pandémie du COVID-19 ; ✓
- Vu** l'arrêté n°2020-024/PM/CAB du 05 mai 2020 portant composition et fonctionnement du Secrétariat exécutif du Comité national de gestion de la Crise de la Pandémie du COVID-19 ; ✓
- Vu** l'arrêté n°2020-182/MS/CAB du 1^{er} juin 2020 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité sectoriel « santé » de lutte contre la COVID-19 ; ✓

ARRETE

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le présent arrêté porte composition, attributions et fonctionnement des groupes thématiques du Comité sectoriel « santé » de lutte contre la pandémie de la COVID-19 conformément à l'arrêté n°2020-182/MS/CAB du 1^{er} juin 2020 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité sectoriel « santé » de gestion de la crise de la pandémie de la COVID-19. ✓

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 2 :

Le comité sectoriel « santé » comporte dix (10) groupes thématiques (GT) qui sont : le groupe thématique « surveillance », le groupe thématique « prise en charge des cas », le groupe thématique « prévention et contrôle des infections », le groupe thématique « capacité des laboratoires », le groupe thématique « logistique », le groupe thématique « communication des risques et engagement communautaire », le groupe thématique « planning et information », le groupe thématique « sécurité », le groupe thématique « recherches, analyse et réflexion » et le groupe thématique « mobilisation des ressources, budget et finances ».

Les groupes thématiques sont placés sous la responsabilité du Coordonnateur du Comité sectoriel « Santé ».

Article 3 :

Chaque groupe thématique comprend un responsable et des membres. Les responsables et les membres des groupes thématiques sont nommés par décision du Ministre de la santé. ✓

Article 4 :

Chaque groupe thématique peut, en cas de besoin, faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées nécessaires. ✓

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 5 :

Les groupes thématiques sont chargés de mener la réflexion dans leur domaine de compétence et faire des recommandations au comité sectoriel « santé » pour une mise en œuvre plus efficiente des actions de la réponse opérationnelle contre la COVID-19.

Les groupes thématiques produisent des rapports d'activités hebdomadaires.

ARTICLE 6 :

Le groupe thématique « surveillance » a les attributions suivantes :

- mettre en œuvre les activités des cellules d'alertes, de surveillance des points d'entrée aux frontières, des équipes d'intervention rapide, d'identification et de suivi des personnes contacts en collaboration avec les comités sectoriels « libertés publiques et réponse communautaire » et « assistance humanitaire » ; ✓
- mettre en œuvre les activités de surveillance épidémiologique ; ✓
- mettre en place le dispositif de détection précoce des cas de COVID-19 ; ✓
- assurer la conduite des investigations des cas de COVID-19 ; ✓
- mettre en œuvre la veille informationnelle et la gestion des alertes sur les événements en lien avec la COVID-19 ; ✓
- suivre quotidiennement les cas confirmés et de sujets contacts aux fins de détecter d'éventuels cas suspects pour une meilleure prise en charge ; ✓
- élaborer les directives et protocoles opératoires standards de surveillance épidémiologique ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 7 :

Le groupe thématique « capacité du laboratoire » a les attributions suivantes :

- assurer le renforcement des capacités diagnostiques du personnel des structures d'analyses biomédicales de références ; ✓
- collecter, conserver et transporter les échantillons ; ✓
- assurer la gestion des résultats de laboratoire par la mise à disposition de documents écrits ; ✓
- assurer le renforcement de la chaîne d'approvisionnement en réactifs et

- consommables pour le diagnostic de la COVID-19 ; ✓
- proposer un algorithme de dépistage de la COVID-19 ; ✓
- assurer le contrôle qualité ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 8 :

Le groupe thématique « prévention et contrôle des infections (PCI) » a les attributions suivantes :

- identifier et formuler les bonnes pratiques de prévention et de contrôle des infections dans les cadres de vie et dans les structures de soins ; ✓
- mettre en œuvre les activités de réduction des risques d'infection à la COVID-19 dans les cadres de vie, les espaces communs souillés et de la logistique mobilisée pour la prise en charge ; ✓
- mettre en œuvre les mesures de prévention individuelle et collective contre la COVID-19 ; ✓
- assurer la prévention et le contrôle des infections lors des actes de soins ; ✓
- assurer la gestion sécurisée des dépouilles mortuaires en collaboration avec le comité sectoriel « assistance humanitaire » ; ✓
- assurer la destruction des déchets ; ✓
- assurer la formation des équipes dont les activités sont en rapport avec la PCI ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 9 :

Le groupe thématique « prise en charge (PEC) des cas » a les attributions suivantes :

- élaborer les directives et des protocoles de prise en charge des cas de la COVID-19 ; ✓
- assurer le renforcement des capacités de prise en charge et la motivation du personnel des structures de soins ; ✓
- assurer la prise en charge des patients affectés par la COVID-19 en collaboration avec le comité sectoriel « assistance humanitaire » ; ✓
- rendre continuellement disponibles les audits des décès en lien avec la COVID-19 ; ✓
- notifier les effets indésirables thématiques en collaboration active avec le

- groupe thématique recherche, analyse et réflexion ; ✓
- rendre disponible les consommables en collaboration avec le groupe thématique logistique ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 10 :

Le groupe thématique « communication des risques et engagement communautaire » a les attributions suivantes :

- élaborer le plan de communication sur les risques et de crise sur la COVID-19 ;
- mettre en œuvre les activités de communication pour le développement, l'engagement communautaire, le changement comportemental et social ; ✓
- identifier les canaux appropriés de communication ; ✓
- formuler des messages adaptés à la connaissance, la prévention et la réponse à la COVID-19 ; ✓
- gérer la communication du comité sectoriel «santé» en collaboration avec le comité sectoriel « communication » et le comité sectoriel « libertés publiques et réponse communautaire » ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 11 :

Le groupe thématique « logistique » a les attributions suivantes :

- évaluer les besoins en équipements, produits de santé, réactifs et consommables ; ✓
- mettre en œuvre le plan d'approvisionnement en produits de santé et en réactifs ; ✓
- assurer la mobilisation et le déploiement des ressources humaines ; ✓
- assurer la mobilisation et le déploiement de la logistique ; ✓
- assurer l'appui et le soutien terrain des équipes opérationnelles ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 12 :

Le groupe thématique « planning et information » a les attributions suivantes :

- élaborer et mettre à jour des plans d'actions opérationnels périodiques d'intervention ; ✓
- collecter les données avec les autres groupes thématiques ; ✓
- traiter les données collectées et prédire l'évolution de l'urgence ; ✓
- organiser et collecter les données sur la situation des ressources mobilisées pour la riposte à la pandémie de la COVID-19 ; ✓
- préparer et diffuser les rapports, la documentation des interventions de réponses à la pandémie de la COVID-19 ; ✓
- suivre et évaluer les interventions de riposte à la pandémie de la COVID-19 ;
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 13 :

Le groupe thématique « sécurité », en collaboration avec le comité sectoriel « libertés publiques et réponse communautaire » a les attributions suivantes :

- identifier des stratégies idoines de sécurité pour la conduite des interventions dans le contexte d'urgence sanitaire ; ✓
- organiser la sécurisation des équipes de gestion de la crise sanitaire ; ✓
- mettre en œuvre des mesures contraignantes nécessaires à l'ordre public ; ✓
- coordonner les interventions des agents de sécurité ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 14 :

Le groupe thématique « recherche, analyse et propositions », a les attributions suivantes :

- évaluer les interventions des groupes thématiques ; ✓
- faire la synthèse des connaissances pour mettre à jour les interventions ; ✓
- produire de nouvelles connaissances ;
- contribuer à la revue après action ;
- coordonner les groupes d'experts ;
- assurer la pharmacovigilance en collaboration avec l'équipe de prise en charge ; ✓

- faire des propositions pour la continuité des services de santé dans le contexte actuel et après la pandémie de la COVID-19, en collaboration avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

ARTICLE 15 :

Le groupe thématique « mobilisation des ressources, budget et finances », a les attributions suivantes :

- contribuer à la mobilisation des ressources financières et matérielles en collaboration avec le comité sectoriel « coopération et développement » ; ✓
- centraliser les besoins du comité sectoriel «santé» ; ✓
- réceptionner les dons ; ✓
- faire régulièrement le point des ressources mobilisées ; ✓
- mettre à la disposition du comité sectoriel «santé» les ressources financières et matérielles ; ✓
- suivre les pièces justificatives avec le ministère de l'économie, des finances et du développement ; ✓
- collaborer avec les autres groupes thématiques. ✓

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 16 :

Chaque groupe thématique se réunit chaque jour sans formalité de quorum sur convocation de son responsable. ✓

Les responsables des groupes thématiques se réunissent deux (02) fois par semaine sur convocation du Coordonnateur du Comité sectoriel « Santé ». ✓

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 17 :

Les activités des groupes thématiques sont financées par le budget de l'Etat et les contributions des partenaires. ✓

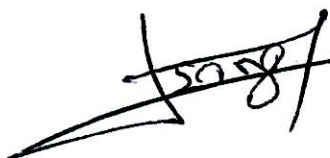
ARTICLE 18 :

Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- *Primature*
- *Gouvernorats*
- *DRS*
- *Journal officiel du Faso*
- *Archives/chrono*

Ouagadougou, le 09 JUIN 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Étalon